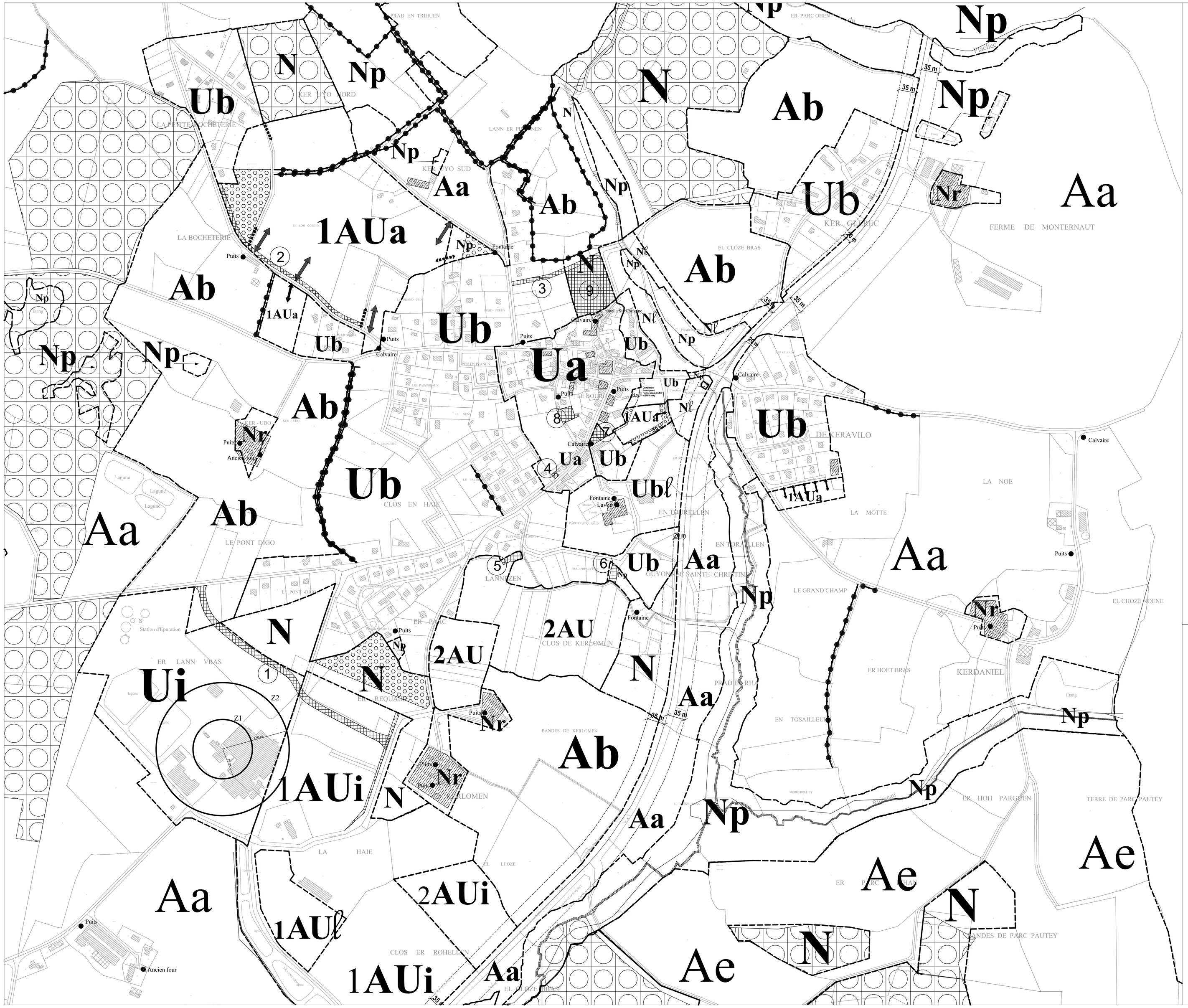

Légende

- Limite de zone
- **Ua** Zone d'habitat assez dense et de caractère du centre-bourg
- **Ub** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
- **Ubc** Secteur d'équipements publics culturels, de sports, de loisirs et d'enseignement
- **Ui** Zone d'activités à dominante industrielle, commerciale et artisanale
- **1AUa** Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)
- **1AUi** Zone destinée aux activités à court / moyen terme (desservie)
- **2AU** Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
- **A** Zone agricole, comprenant les secteurs :
- **Aa** Secteur agricole : constructions et installations agricoles et celles d'intérêt général admises
- **Ab** Secteur agricole, sur lequel toute construction y compris agricole est interdite
- **Ac** Secteur d'exploitation et de réaménagement de carrière
- **Ae** Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes (carrière et mines interdites)
- **N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
- **Np** Zone humide
- **Nℓ** Espace à caractère naturel ou végétal recevant des activités légères de loisirs (activités de plein air)
- **Nh** Zone d'habitat isolée en milieu agricole ou naturel (constructibilité admise de manière limitée)
- **Nr** Site d'habitat isolé en milieu agricole comprenant du bâti de caractère
- Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Marges de recul s'imposant aux constructions par rapport aux voies (cf. reculs précisés dans le règlement écrit) *A VALIDER*

Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur (art. L.123-1.7° du Code de l'urbanisme) au titre de la loi Paysage : *A COMPLETER sur plan spécifique*

- Haies, talus à préserver
- Patrimoine bâti, ensemble bâti d'intérêt architectural et paysager à préserver
- "Petit patrimoine" à préserver

Conditions d'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU):

- Accès autorisés des voies de desserte de la zone 1AU (1 flèche équivaut à un accès qui doit être réalisé dans un faseau de 20 m de part et d'autre de la flèche)
- Ménager la possibilité d'extension de la voirie et de cheminements piétonniers
- Liaison piétonnière et/ou cyclable à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur
- Espaces verts à paysager, à planter (bassins d'eau pluviale admis)
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général avec numéro d'opération *(cf. liste des emplacements réservés)*

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
A - Voirie, place publiques			
1	Création d'une voie de liaison entre le chemin rural de Kerlomen et la VC n° 2 (voie communale n° 2 , route de la Trinité - Sulzur)	Commune	6211 m²
2	Elargissement et retraitement de la voie communale n° 3 (sortie Nord/ouest du bourg)	Commune	2855 m²
3	Création d'une voie ou chemin de liaison entre la rue Pyreno, l'emplacement réservé n° 6 et le chemin rural (nouvelle voie réalisée à l'Est)	Commune	1464 m²
4	Création d'un accès (sur la rue de l'Abbé Nourry)	Commune	106 m²
5	Création d'une voie de liaison entre la voie communale et la zone 2AU	Commune	543 m²
6	Création d'une voie de liaison entre la voie communale et la zone 2AU	Commune	460 m²
7	Traitement des abords face à la Mairie (rue de l'abbé Nourry) et réalisation d'une opération ou d'un équipement d'intérêt collectif	Commune	755 m²
B - Ouvrages publics			
8	Réalisation d'une opération et/ou d'un équipement d'intérêt collectif	Commune	804 m²
9	Réalisation d'un espace public paysager, pouvant recevoir un nouveau cimetière	Commune	7497 m²

Z1 Z2 Périmètres des zones d'effet Z1 et Z2 (effets irréversibles) de la société Palmiplume

Département : Morbihan

Lauzach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage - Bourg

Echelle : 1 / 2 500

N O E S

Arrêté le : 31/03/2006
Approuvé le : 22/12/2006
Modification n°1 le : 23/10/2009
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu
A+B Urbanisme & Environnement